

- A5 - CANALISATIONS**  
 ■ ■ ■ Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- A7 - MONUMENTS HISTORIQUES**  
 ■ ■ ■ Monument historique inscrit  
 ■ ■ ■ Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 - PROTECTION DES SITES**  
 ■ ■ ■ Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits  
 ■ ■ ■ Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- A51 - CONSERVATION DES EAUX**  
 ■ ■ ■ Périmètre de Protection Rapproché
- SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**  
 ■ ■ ■ Servitude d'USM Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses
- M - ELECTRICITE**  
 ■ ■ ■ Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**  
 ■ ■ ■ Plan de Prévention des Risques (Météorologique)
- PT1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES**  
 ■ ■ ■ Servitudes de protection des centres d'émission radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T1 - VOIES FERREES**  
 ■ ■ ■ Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**  
 ■ ■ ■ Servitudes aéronautiques de dégagement
- FONDS DE SANTE**  
 ■ ■ ■ Limites de communes  
 ■ ■ ■ Bâtiement  
 ■ ■ ■ Plan d'aérodrome
- RESEAU ROUTIER**  
 ■ ■ ■ Autoroute  
 ■ ■ ■ Nationale  
 ■ ■ ■ Départementale  
 ■ ■ ■ Autre

Pour des raisons de sécurité, les traits de servitude (D) (GRT) ne figurent pas sur le plan.

**CONDY FORIS D'UTILISATION DES DONNEES**  
 Offres de la commune de OSNY et du DDT 95 en date du 6 novembre 2015

Édition graphique issue d'un plan de détail informatique, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite de la commune de OSNY.

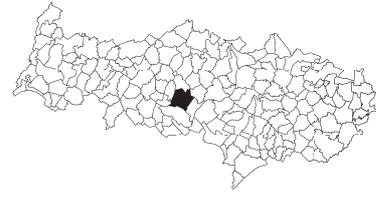
La position de chaque servitude ne permet pas de se affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (DCE) à l'exception de la coupe de l'environnement et aux autres obligations.

Aux fins de la présente notice, les servitudes de transport sont regroupées, non distinguées et ne sont pas classées par ordre de priorité. Les servitudes de transport sont regroupées, non distinguées et ne sont pas classées par ordre de priorité.

Le plan de servitudes est communiqué à la Direction de l'Énergie et du Climat (DEC) et à la Direction de l'Énergie et du Climat (DEC) conformément aux articles R551-1 et R551-2 du Code de l'Énergie.

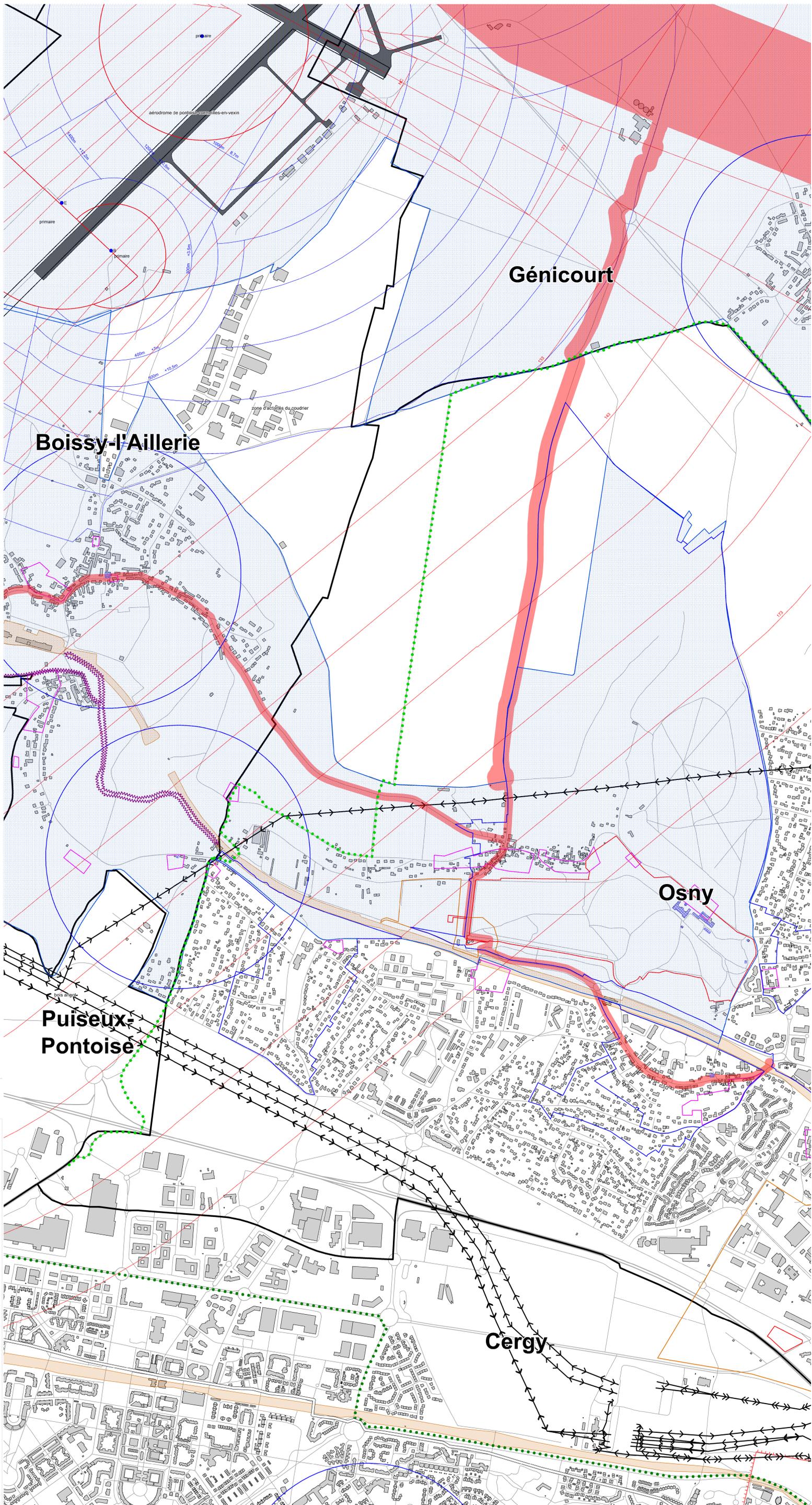
OSNY - 000000000000 - OSNY - 000000000000  
 Aukv - 000000000000 - OSNY - 000000000000  
 Date: 09/06/2016

**COMMUNE DE OSNY ( partie EST )  
 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**



N° INSEE : 95476      Echelle : 1/5000





- A5 - CANALISATIONS**  
●●● Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**  
■ Monument historique inscrit  
□ Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 - PROTECTION DES SITES**  
■ Servitude de protection des sites et des monuments naturels classés  
■ Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- AS1 - CONSERVATION DES EAUX**  
■ Périmètre de Protection Immédiate  
■ Périmètre de Protection Rapprochée
- SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**  
■ Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses
- I4 - ELECTRICITE**  
— Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**  
■ Anciennes carrières, article L562-4 du code de l'environnement
- T1 - VOIES FERREES**  
■ Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**  
■ Servitudes aéronautiques de dégagement
- T8 - CIRCULATION AERIENNE**  
■ Zone de dégagement
- FONDS DE CARTE**  
■ Limites de communes  
■ Bâtiment  
■ Plate d'aérodrome
- RESEAU ROUTIER**  
— Autoroute  
— Nationale  
— Départementale  
— Autre

Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes (3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan.

**CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP1:**  
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015

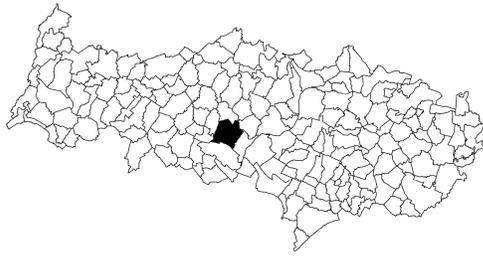
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs textes d'application).

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-23 du code de l'environnement.

Sources : ©IGN-BDTCPO82014 ; DRIEE-F ; DDT95 (SUP\_04\_2016)  
Auteur : DDT95/BVAT/PG  
Date : 30 juin 2016

**COMMUNE DE OSNY ( partie OUEST)  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**



N° INSEE : 95476      Echelle : 1/5000